

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-16180/24/BM

■ Approbation du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et demande d'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour le projet du pôle d'échanges multimodal de Camp de Sarlier à Aubagne
95326

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole approuvait le Plan de Mobilité Métropolitain, présentant ainsi les ambitions de la Métropole à l'horizon 2030, pour faire face aux défis environnementaux et économiques. Ce Plan donne comme objectif, de doubler l'usage des transports en commun à l'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux, tout en renforçant le maillage des Pôles d'Echange Multimodaux.

Pour y répondre, il est prévu, d'une part de déployer un réseau de transport en commun interurbain à haut niveau de service (réseau REM), articulé autour des réseaux ferroviaire et routier du territoire métropolitain, et d'autre part de conforter le maillage des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et Parcs Relais.

Le PEM de Camp de Sarlier fait partie des pôles d'échanges multimodaux à réaliser : il a pour objectif d'assurer l'intermodalité entre le réseau urbain d'Aubagne et les cars interurbains à travers le Réseau Express Métropolitain.

Son implantation répond parfaitement à cet objectif. Situé à proximité de l'autoroute A52, en bordure de la RD2 et plus précisément à côté de l'arrêt Camp de Sarlier desservi par 5 lignes de passages de transport en commun, ce pôle d'échanges favorisera l'intermodalité entre ces réseaux de transport en commun, les modes de déplacements doux et le covoiturage.

Etroitement lié au projet de passage en BHNS de la ligne 1 reliant la gare d'Aubagne à la Plaine de Jouques via Camp de Sarlier, ce pôle d'échanges participera à redéfinir le caractère de ce secteur et de la RD2 destinée à devenir un axe d'entrée de ville privilégié pour Aubagne avec l'aménagement d'une voie réservée au TC et l'implantation d'une voie verte sur sa partie sud.

La mise en service du BHNS étant prévue en 2025, les études du PEM de Camp de Sarlier ont été lancées afin de proposer une mise en service de ce dernier dans la continuité de la mise en service du BHNS.

En 2022, l'étude de faisabilité a permis de préciser les conditions d'insertion urbaine et paysagères, le fonctionnement, et les besoins.

En 2023, le programme approuvé par délibération n° MOB-002-13548/23/CM en date du 16 mars 2023, acte la réalisation de cet ouvrage selon les phases suivantes :

- Une première phase comprenant un parking de 149 places VL avec un étage et 40 places pour les vélos, réalisé sur une parcelle acquise par la Métropole,
- Une deuxième phase permettant d'étendre la capacité du parking sur un emplacement attenant, réservé au PLUi, afin d'atteindre une jauge de 180 places VL et 80 places pour les vélos, en fonction de la montée en charge des besoins de stationnement.

Le montant des travaux pour la réalisation de la totalité de l'opération est estimé comme suit :

- Phase 1 : 3 600 000 euros HT

- Phase 2 : 835 000 euros HT.

Le montant total de l'opération, incluant études, travaux, frais de Maitrise d'Ouvrage et de Maitrise d'œuvre et foncier, s'élève à 5,9 millions d'euros HT, dont 800 000 euros HT d'acquisition foncière.

Dans l'objectif de réaliser ce PEM, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir la totalité des terrains de l'emprise du projet tel qu'annexée. Il est à noter que, dans le PLUi, certaines des parcelles visées sont affectées d'emplacements réservés pour une destination de parking relais.

Il est donc proposé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur l'ensemble des emprises strictement nécessaires à la réalisation du projet du PEM de Camp de Sarlier, permettant ainsi d'en garantir la maîtrise foncière en totalité.

Le lancement de cette procédure s'opèrera conjointement à la poursuite des négociations amiables, déjà engagées.

La présente démarche a ainsi pour objet, de permettre l'engagement des procédures d'expropriation sur l'ensemble des parcelles, en vue de la réalisation du PEM de Camp de Sarlier et d'autoriser la Présidente de la Métropole à saisir le Préfet pour l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n°TRA 002-1790/17/CM du Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation d'une ligne de BHNS à Aubagne ;
- La délibération TRA 004-7093/19/CM du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019 approuvant la révision de l'autorisation de programme du BHNS entre Aubagne et le parc d'activité de Gémenos ;
- La délibération n° MOB 0011-13244/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la révision et de l'affectation d'une opération d'investissement concernant la réalisation d'un itinéraire de BHNS à Aubagne, qui intègre l'opération du pôle d'échanges de Camp de Sarlier ;
- La délibération n° MOB-002-13548/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 approuvant le programme d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Camp de Sarlier à Aubagne.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra de déclarer d'utilité publique la réalisation du pôle d'échanges de Camp de Sarlier à Aubagne.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire sur le périmètre ci-annexé afin de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour la réalisation du projet de pôle d'échanges de Camp de Sarlier à Aubagne.

Article 2 :

Est approuvé le principe de lancement de la procédure d'expropriation parallèlement à la réalisation des négociations à l'amiable sur les parcelles à acquérir.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointement à l'enquête susvisée.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toute disposition y concourant

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS